



RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

1) Attitude des joueurs et de leur famille :

Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et envers les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques, envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.

Le cas échéant, l'adhérent et/ou son représentant légal pourra être convoqué par la Commission de Discipline du club, pour les motifs et dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de la commission de discipline (annexe 1)

2) Entraînements et Matches :

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par le club. Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires. Pour les licenciés mineurs, les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ; si ces enfants mineurs se rendent ou reviennent seuls aux entraînements les parents doivent prévenir les responsables du club, par écrit, avant le premier entraînement de la saison.

Une présence assidue aux matches et aux entraînements est demandée à chacun. En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur.

Toutes les absences répétées peuvent entraîner des sanctions, le joueur s'engageant pour toute la saison et tous les matches.

Le joueur doit également accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur et/ou le manager. Les parents n'ont pas à s'immiscer dans les choix sportifs, et s'engagent à ne pas les contester ni à faire pression sur l'entraîneur.

3) Matériel :

Pour les plus jeunes collectifs (avant le collectif - 14 ans), le club fournit ballons et chasubles. A partir des collectifs -14 Ans : chaque joueur doit s'équiper d'un ballon.

4) Déplacements :

Les parents des adhérents mineurs et les adhérents majeurs s'engagent à assurer (à tour de rôle) les déplacements des équipes en fonction d'un planning établi en début de saison. Aussi, le club n'assure aucun remboursement de frais de déplacement.

Le conducteur est responsable de ses passagers jusqu'au retour au club, ou au domicile des enfants, ou à défaut un autre lieu défini préalablement avec les parents. En cas d'impossibilité, ils se coordonnent avec une autre famille en permutant leur tour. Les managers ne doivent pas prendre leurs véhicules.

Pour des raisons de sécurité, de perte d'influx nerveux et de fatigue, les jeunes en formation de conduite accompagnée ne sont pas autorisés à prendre le volant.

5) Participation au fonctionnement de l'équipe et à la vie du club :

Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club.

Les parents seront sollicités par le parent-référent du collectif de leur enfant pour **servir la collation d'après-match** et assurer le **lavage des maillots** à tour de rôle.

Suivant les plannings, le correspondant arbitrage demande aux managers des équipes jouant à domicile, de désigner 2 **arbitres** et 2 responsables de **table de marque** pour chaque match à domicile.

Les équipes seniors sont sollicitées, selon un planning et des tours à caler par leurs managers, afin d'assurer la table de marque

Les équipes séniors et Loisirs sont mises à contribution à la vie du club y compris pour les événements organisés par le club.

6) Fumer et boire de l'alcool sont interdits à l'intérieur des vestiaires et de la salle de sport.



Annexe 1 : Commission de Discipline - Règlement intérieur

L'adhésion au HBSL est subordonnée à l'acceptation de son règlement intérieur, qui prévoit des droits mais aussi des obligations.

La commission de discipline est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard de ses adhérents, indépendamment de sanctions pouvant être infligées à un licencié dans le cadre sportif dont la compétence relève des instances fédérales (notamment la commission territoriale de discipline)

Les faits soumis à la commission de discipline concernent tout motif grave, la qualification de la gravité relevant de l'appréciation souveraine des membres de la commission de discipline :

- incidents avec d'autres membres de l'association ;
- comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- non-respect du règlement intérieur de l'association ;

Tout adhérent du HBSL peut être convoqué devant la commission de discipline du HBSL. Les représentants légaux d'un adhérent peuvent également être convoqués pour représenter l'adhérent mineur, mais également à titre personnel si leurs agissements le justifient.

Organe disciplinaire :

La commission de discipline de l'association HBSL constitue son organe disciplinaire, et sa composition est la suivante :

- Président.e : Président.e du HBSL, ou personne mandatée pour le représenter
- Membres permanents : membres du Bureau du HBSL
- Suppléants : tout membre du Conseil d'Administration de l'association

Les membres permanents ne peuvent prendre part à la commission de discipline lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Ils seront alors remplacés par tout autre membre du Conseil d'Administration.

Réunion de la commission de discipline :

La Commission de discipline se réunit à la demande du Président, ou de la personne qu'il mandate à cet effet.

La convocation du licencié devant la commission de discipline se fait par mail, au minimum 6 jours avant la séance. Elle indique :

- La date et le lieu de réunion de la commission de discipline,
- Les faits incriminés
- La possibilité pour l'adhérent de faire part par écrit de ses observations, préalablement à la réunion de la commission,
- La possibilité pour l'adhérent mineur de se faire accompagner de son représentant légal.

La convocation devant la commission de discipline entraîne la suspension des activités jusqu'à sa réunion (suspension de la participation aux entraînements et aux matchs, mêmes amicaux), sauf indication contraire expresse du Président dans le mail de convocation.

Lors de la séance, les membres de la commission présentent les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite leur défense. La décision est prise à l'issue de la commission, hors la présence de l'intéressé et de son représentant.

Notification de la décision :

La décision de la commission de discipline est notifiée par mail à l'adhérent, dans un délai de 6 jours maximum.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de sa notification devant la commission de discipline de l'association qui statue dans les plus brefs délais. Les membres de la Commission se réunissant en appel ne pourront être ceux présents en 1ère instance.

Dans l'attente de la décision de la commission de discipline en appel, la sanction prononcée en 1ère instance s'applique, sauf avis contraire du Président.

Nature des sanctions :

Les sanctions disciplinaires prononcées par la commission de discipline sont les suivantes :

- Avertissement
- Suspension temporaire ou définitive de participation aux matchs et/ou aux entraînements
- Exclusion de l'association.
- Refus de l'adhésion au club.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle.

Par ailleurs, en cas de sanction prononcées par des instances sportives fédérales impliquant le versement d'une amende par le HBSL, le remboursement de ladite amende sera demandée à l'adhérent. Aucune participation aux matchs et à l'entraînement ne pourra intervenir tant que le paiement n'aura pas été effectué.